



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau, biodiversité, risques
Unité gestion des procédures environnementales

Arrêté préfectoral du 11 MARS 2025

portant OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de réalisation d'une infrastructure d'accueil
des Falcon 2000 LXS "Albatros" à Ploemeur

Demande de dérogation pour la capture, la destruction d'individus
et de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées
(Lézard des murailles, Accenteur mouchet, Chardonneret élégant, Fauvette à tête noire, Pic
épeiche, Pic vert, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Pinson des arbres, Pouillot véloce,
Roitelet huppé)

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu l'article L411-2-4 du code de l'environnement ;

Vu les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Pascal BOLOT, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu la décision après examen au cas par cas du ministre de la transition écologique et des territoires du 26 mai 2023 soumettant le projet à évaluation environnementale ;

Vu la demande de dérogation espèces protégées présentée par le ministère des armées - base aéronavale de Lann bihoué, en vue de la réalisation d'une infrastructure d'accueil des Falcon 2000 LXS "Albatros", dans la commune de Ploemeur.

Vu la liste des espèces et la superficie d'habitats concernées par la destruction ;

Vu l'avis émis par l'autorité environnementale IGEDD du 28 août 2024 ;

Vu le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale du 19 décembre 2024 produit par le ministère des armées ;

Vu l'avis tacite émis par le conseil supérieur régional du patrimoine naturel du 19 février 2025 ;

Vu la décision n° E25000004/35 du 22 janvier 2025 du président du tribunal administratif de Rennes, nommant Mme Christine BOSSE en qualité de commissaire-enquêteur ;

Considérant que l'aménagement envisagé est justifié par des considérations d'intérêt général liées au besoin de modernisation de la flotte d'avions de surveillance et d'intervention de la marine basée à Lann Bihoué ;

Considérant que la demande doit faire l'objet d'une enquête publique régie par les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

ARRETE

Article 1er – Organisation de l'enquête

La demande de dérogation espèces protégées présentée par le ministère des armées - base aéro-navale de Lann bihoué, portant sur la réalisation d'une infrastructure d'accueil des Falcon 2000 LXS "Albatros" à Ploemeur, sera soumise à enquête publique :

du 28 mars 2025 au 30 avril 2025, soit pour une durée de 33 jours,

en mairies de Ploemeur (siège de l'enquête), Quéven et Guidel.

Article 2 - Publicité de l'enquête

Cette enquête sera annoncée par les maires des communes citées à l'article 1er par l'affichage d'un avis d'enquête quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique soit **le 13 mars 2025 au plus tard.**

Cette affiche restera visible durant toute la durée de l'enquête publique. A l'issue de l'enquête, le maire de Ploemeur établira un certificat d'affichage justifiant l'accomplissement de cette formalité de publicité et l'adressera au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer).

Dans les mêmes conditions de durée et de délai, le ministère des Armées – base aéro-navale de Lann Bihoué procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cette affiche devra être visible et lisible de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé.

Un avis sera en outre inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête par les soins du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer), aux frais du ministère des armées - base aéro-navale de Lann bihoué, dans les journaux Ouest-France et le Télégramme (éditions du Morbihan).

Cet avis sera inséré une seconde fois dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes conditions.

Un avis sera également publié sur le site Internet des services de l'État du Morbihan (www.morbihan.gouv.fr - rubrique publications – sous rubrique enquêtes publiques – Ploemeur) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

Article 3 – Consultation du dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique contient les documents suivants :

- le présent arrêté d'ouverture d'enquête publique
- 1 dossier produit par le ministère des Armées – base aéro-navale de Lann Bihoué
- l'avis du CSRPN
- l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier et à partir d'un poste informatique en mairies de Ploemeur, Quéven et Guidel, où toute personne pourra en prendre connaissance sur place, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de celle-ci. Ce dossier sera également consultable avec l'avis d'enquête publique sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr - rubrique publication – sous rubrique enquêtes publiques – Ploemeur) ainsi que sur le registre dématérialisé via le lien suivant :

<https://www.registre-numerique.fr/avsimar-ban-lann-bihoue>

Toute précision ou information complémentaire sur le projet pourra être demandée auprès de l'ESID de Brest - bureau PMRE – section environnement, 15 bis avenue de l'école navale 29200 Brest - tél : 02 98 14 80 55.

Article 4 – Observations et propositions du public

Mme Christine Bosse est désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

Elle se tiendra à la disposition du public au cours des permanences suivantes en mairie de Ploemeur (siège de l'enquête) et dans les mairies de Guidel et Queven :

Ploemeur : vendredi 28 mars 2025 de 9h à 12h

Queven : lundi 7 avril 2025 de 14h à 17h

Guidel : samedi 19 avril 2025 de 9h30 à 11h30

Ploemeur : mercredi 30 avril 2025 de 14h à 17h

Durant ces permanences, la commissaire enquêtrice recevra les personnes intéressées et prendra connaissance de leurs observations orales ou écrites.

Le public pourra consigner directement ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête, sur les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice en mairie de Ploemeur, Queven et Guidel ou les adresser par correspondance à la commissaire enquêtrice à la mairie de Ploemeur ou par courriel à l'adresse suivante : avsimar-ban-lann-bihoue@mail.registre-numerique.fr ou sur le registre électronique via le lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/avsimar-ban-lann-bihoue>

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par la commissaire enquêtrice, lors des permanences mentionnées, ci-dessus, seront consultables en mairie de Ploemeur. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site Internet des services de l'État du Morbihan (www.morbihan.gouv.fr/publications/enquetes publiques/Ploemeur).

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

A la fin de l'enquête, le registre d'enquête sera transmis sans délai à la commissaire enquêtrice et clos par elle.

Toutefois, si la commissaire enquêtrice se trouve empêchée de mener à bien sa mission, le président du tribunal administratif ordonne l'interruption de l'enquête. Il désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête. Le public sera tenu informé de ces décisions. Un arrêté de reprise d'enquête est publié dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Article 5 - Rapport et conclusions de la commissaire enquêtrice

A l'expiration du délai d'enquête, la commissaire enquêtrice convoquera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Elle rédigera :

- d'une part, un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et analyse les observations recueillies. Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

- d'autre part, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées portant sur la demande de dérogation espèces protégées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 6 - Publicité du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice

Elle transmettra le dossier soumis à enquête déposé en mairie de Ploemeur, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer) dans un délai de 30 jours maximum à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif. La copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera adressée par le préfet du Morbihan (directeur départemental des territoires et de la mer) au responsable du projet et au maire de Ploemeur.

Toute personne pourra en prendre connaissance à la mairie de Ploemeur, auprès du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan - service eau, biodiversité et risques) et sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr - rubrique publications - sous rubrique enquêtes publiques - Ploemeur) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 - Décision pouvant intervenir à l'issue de la procédure

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une dérogation à la stricte protection des espèces délivrée par le préfet du Morbihan ou un refus.

Article 8 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, les maires de Ploemeur, Guidel, Queven et la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le **11 MARS 2025**

Le préfet,

Pour le préfet, par délégation,
La secrétaire générale adjointe,



Marie WENCKER

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- MM. les maires de Ploemeur, Guidel et Queven
- M. le président du tribunal administratif de Rennes
- Mme la commissaire enquêtrice